

Séance du 10 décembre 2020

Délibération 2020-47-CA P

**Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**

Commission d'affectation des enseignants du second degré

Le Conseil d'Administration en formation plénière de l'UPHF s'est réuni à distance le jeudi 10 décembre 2020 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu la circulaire 2011-1016 du 29 juillet 2011 concernant les modalités d'examen des candidatures en vue d'une affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines qui présente le dispositif relatif aux commissions compétentes pour examiner les candidatures aux postes d'enseignants du second degré.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la constitution des commissions d'affectation selon le document annexé à la présente délibération.

**Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Valenciennes, le 10 décembre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim Artiba



Modalités de fonctionnement des commissions d'affectation 2nd degré

1/ Objet : Les commissions d'affectation sont chargées de l'étude des dossiers de candidatures aux postes d'enseignant de 2nd degré à l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) et à l'Institut National des Sciences Appliquées des Hauts-de-France (INSA) dans le cadre de la campagne d'affectation des personnels PRCE, PRAG, PEPS et PLP affectés en EPSCP.

2/ Fondement réglementaire :

Circulaire n°2011-10-16 du 29 Juillet 2011 publiée au BO du 1^{er} Septembre 2011

3/ Composition nominative des commissions

La commission devra compter au minimum 4 membres parmi lesquels :

- Pour les postes appartenant au plafond d'emplois de l'UPHF, le Directeur de la composante de formation ou son représentant désigné
- Pour les postes appartenant au plafond d'emplois de l'INSA, le Directeur de l'INSA ou son représentant désigné
- **au moins 2 enseignants du 2nd degré, dont un, au moins,** à choisir parmi les enseignants du « vivier 2nd Degré » de l'établissement, et d'un spécialiste de la discipline ou à défaut d'une discipline proche de celle du recrutement ;
- **au moins un enseignant chercheur de l'établissement.**

Composition nominative des commissions :

- Pour les postes appartenant au plafond d'emplois de l'UPHF, arrêté du Président sur proposition de la composante d'affectation
- Pour les postes appartenant au plafond d'emplois de l'INSA, arrêté du Directeur de l'INSA

L'arrêté mentionnera les noms du Président et du Vice-Président de la commission.

4/ Missions de la commission d'affectation :

La commission d'affectation réalise l'étude et le classement des dossiers dans le cadre de l'application CHIRON. Pour ce faire, trois étapes sont réalisées (l'ensemble des étapes peut se tenir en distanciel, notamment selon le contexte sanitaire) :

1. Répartition des dossiers :

Le Président ou Vice-Président désigne deux rapporteurs pour chaque dossier de candidature transmis à la commission et fixe le calendrier des opérations.

Les rapporteurs établissent un rapport sur chacun des dossiers de candidatures qui leur ont été attribués.

2. Examen des dossiers de candidatures et classement en vue de l'audition :

La commission d'affectation examine les candidatures sur la base des rapports de deux membres de la commission d'affectation pour chaque candidat.

La commission établit une liste de candidats qu'elle souhaite auditionner. Ceux qui, parmi les candidats, n'auraient pas été retenus, auront la possibilité d'en demander les raisons.

Le Président ou Vice-Président établit un Procès-verbal pour chaque candidat (retenu pour les auditions ou non retenu) ainsi qu'un Procès-verbal global reprenant la liste des candidats sur lequel seront précisées ces mêmes mentions.

Le Président ou Vice-Président de la commission, convoque les candidats retenus afin de procéder à leur audition. Les conditions d'auditions (en présentiel ou en distanciel, durée, matériel nécessaire...) sont définies par les membres de la commission d'affectation afin d'en faire part aux candidats retenus.

3 Audition des candidats (en présentiel ou distanciel) et classement par ordre de préférence :

Les candidats sont auditionnés suivant les modalités définies par la commission d'affectation. L'ensemble du matériel nécessaire doit être fourni à l'ensemble des candidats afin d'assurer une égalité de traitement.

Les auditions doivent comporter une partie libre de présentation du candidat. Cette partie est suivie d'un échange, d'une durée au moins équivalente à la partie de présentation, entre le candidat et les membres de la commission d'affectation pouvant notamment porter sur les qualités du candidat vis à vis du profil de poste proposé...

Après étude des candidatures, à l'issue des auditions, la commission d'affectation délibère et choisit à la majorité des voix parmi les candidats, celui ou ceux qui présentent des mérites suffisants et dresse un procès-verbal reprenant la liste des candidats retenus et classés par ordre de leurs mérites respectifs.

Le Président ou Vice-Président établit un Procès-verbal pour chaque candidat auditionné (retenu ou non retenu).

Ces 3 étapes seront à renseigner sur Chiron au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission.

Par exemple, si un candidat n'est pas retenu pour l'audition, le Président ou Vice-Président devra mettre cette information sur Chiron après la 2^{ème} étape et avant la 3^{ème} étape.